

DEPARTEMENT

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

5 avril 2024

Présent(e)s : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, Mme PELTIER, M. COCHARD, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. MÉLAISNE, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS,

Absent(e)s excusé(e)s : M. LOISEAU (pouvoir à M. FERNANDÈS), Mme HOURLER (pouvoir à Mme AUTRET), Mme LETIN (pouvoir à M. KASPAR), M. HERVÉ, M BOULLEAUX (pouvoir à M. BURGUIÈRE), Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS), M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absent(e)s : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Attribution de bons d'achat
aux agents de la ville de
Villeneuve-sur-Yonne**

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment les articles L371-1 et suivants ;

Vu l'avis n°319315 du Conseil d'État du 23 octobre 2003 dit association Jean Moulin ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2024 ;

CONSIDÉRANT le contexte inflationniste qui dure depuis 2 ans impactant fortement les dépenses des agents publics notamment sur l'alimentation, l'énergie et le carburant entraînant ainsi une réelle diminution de leur pouvoir d'achat;

CONSIDÉRANT la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale, que les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires et que ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

CONSIDÉRANT qu'une collectivité comme tout organisme public peut faire bénéficier ses agents d'un avantage sous forme de bons d'achats dans la limite d'un plafond annuel non assujetti aux cotisations sociales;

L'Article 731-1 du CGFP dispose que « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

En vertu des articles L731-2 à L731-4 l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses et les modalités de mise en œuvre des prestations sociales ;

Dans ce contexte et en complément de l'action sociale dont bénéficie la grande majorité des agents de la collectivité par le biais du CNAS (comité national d'action sociale),

Considérant l'avis favorable du CST réuni le 4 avril 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission RH réunie le 10 avril 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ALLOUE** aux agents de la collectivité un montant de 200 euros sous forme de bons d'achat à utiliser dans les commerces et chez les artisans du Grand Sénonais référencés (cf. liste présentée en annexe) dans les conditions suivantes :
 - être fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contractuel de droit public et privé avec une ancienneté d'au moins 3 mois à la date de la remise des bons d'achat soit au 31 mai 2024
 - avoir un temps de travail au moins égal à 50%
 - être en position d'activité dans la collectivité au moment de la remise des bons d'achat soit le 31 mai 2024.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Secrétaire
Éric PÉANNE



La Maire
Nadège NAZE

